

-----  
Arrondissement de BEAUVAIS

-----  
Canton de Saint Just en Chaussée  
-----

MAIRIE de Fontaine Bonneleau

Le Maire de Fontaine Bonneleau,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;
- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
- Vu le règlement de la voirie départementale de l'Oise adopté le 20 mars 1996 par le Conseil Général de l'Oise;
- Considérant que l'épreuve sportive du «TOUR DE FRANCE », course cycliste qui doit traverser l'agglomération de Fontaine Bonneleau, notamment la D106 ne peuvent se faire sans restriction de la circulation routière ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique sur ces voies et qu'il importe de protéger les usagers de la circulation.

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1er. :**

Il sera **INTERDIT**, le **MARDI 8 JUILLET 2025** :

- **De stationner dès 8 heures** dans la Grande rue sur la RD106 de FONTAINE BONNELEAU
- **De circuler de 9 heures à 16 heures** sur le passage de la course cycliste sur la RD 106.

**ARTICLE 2 :**

**Tout manquement à l'application de cet arrêté entrainera des sanctions et l'intervention des services de la fourrière ;**

**ARTICLE 3 :**

- Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
- Monsieur le Préfet de Beauvais
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BRETEUIL,
- Monsieur le Chef de l'UTD de SONGEONS,
- A l'intéressé.

À Fontaine Bonneleau, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le Maire,

Sylvie LECLERCQ



Annule et  
remplace arrêté  
du 20 juin 2025